

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre à partir de 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 novembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LECHANTRE, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Jennifer HAENSLER Johana BATTUT-SINGER, Pierre MUHANNA

Excusé : Mehdi MARISSAL a donné procuration à Jean KIEFFER

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité.

Après discussion l'ordre du jour est modifié par la suppression des points :

- CCAM : Partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité communautaires

- Modification du plan communal de circulation

Après discussion l'ordre du jour est modifié par l'adjonction d'un point supplémentaire en liaison avec la police municipale intercommunale

Par conséquent, l'ordre du jour est définitivement arrêté

**(1) Décision Budgétaire Modificative N°4**

**(2) Police municipale pluri-communale : Modification du Tableau des emplois communaux permanents**

**(3) Police municipale pluri-communale : Appel à projets commun DETR/DSIL 2023 :**

**(4) Participation aux frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (exercice 2023)**

**(5) Extinction de l'éclairage public dans la commune**

**(6) Bibliothèque municipale : sortie d'inventaire**

**(7) Subvention exceptionnelle au club de football ES2K**

**(8) CCAM : Approbation de la Convention Territoriale Globale**

**(9) CCAM : Instauration d'une taxe de séjour communautaire**

L'ordre du jour est abordé

**(1) Décision Budgétaire Modificative N°4**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'exécution du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la Décision Budgétaire Modificative N°4 du BP 2022, à l'unanimité.

## **Fonctionnement :**

### **Dépenses**

Chapitre 023 virement à la section d'investissement	-40 000€
60612 énergie	+10 000€
615231 voirie	+10 000€
6411 personnel	+10 000€
6553 contingents et participation	+10 000€

### **Investissement :**

#### **Dépenses**

2313 op 37 périscolaire	-40 000€
-------------------------	----------

#### **Recettes**

Chapitre 021 virement de la section de la section de fonctionnement	-40 000€
---	----------

## **(2) Police municipale pluri-communale : Modification du Tableau des emplois communaux permanents**

Vu le Tableau des emplois permanents de la commune modifié le 31 août 2022 ;

Vu les délibérations des communes de Bettelainville, Buding, Inglinge, Kédange-sur-Canner, Luttange et Metzeresche adoptant la convention de création d'une police municipale pluri-communale. Considérant que la création effective de la police municipale pluri-communale par le recrutement d'un policier Chef de service principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie de mutation nécessite la modification du Tableau des emplois permanents par la création d'un poste de Chef de service principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux permanents par la création d'un poste de Chef de service PM principal 1<sup>ère</sup> Classe, à temps complet 35/35ème, dit que ce poste est créé et déclaré, que concomitamment le poste de Chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe non pourvu est supprimé, et autorise le Maire à recruter et à nommer le candidat par mutation à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, à l'unanimité.

## **(3) Police municipale pluri-communale : Appel à projets commun DETR/DSIL 2023 :**

Vu les délibérations approuvant la création d'une police municipale pluri-communale entre les communes de Bettelainville, Buding, Inglinge, Kédange-sur-Canner, Luttange et Metzeresche.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la DETR/DSIL 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de présenter au titre de l'Appel à projet commun 2023 la création d'un service public mutualisé de police municipale pluri-communale implanté dans les locaux de la mairie de Kédange-sur-Canner, décide de la réaliser par aménagement du bâti et l'équipement du service de divers matériels utiles à l'exercice de ses missions, valide le plan de financement d'un montant de 30 000€ HT, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à l'unanimité.

Projet	Montant HT	DETR	Fonds propres
Création d'un service de police pluri-communale	30 000€	15 000€	15 000€

## **(4) Participation aux frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (exercice 2023)**

Vu la délibération du 5 octobre 2020 portant approbation de la convention tripartite avec les communes de Kang et de Veckring.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'évaluation des charges de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, arrête la participation des communes à 780,00 € par élève scolarisé en maternelle, à 390,00 € par élève scolarisé en élémentaire, soit une progression de 5,40%, dit que les participations seront appelées sur la base des effectifs scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'unanimité.

### **(5) Extinction de l'éclairage public dans la commune**

Vu la délibération du 31 août 2022 portant extinction de l'éclairage public.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'extinction de l'éclairage public de 00 :00 à 05 :00 en vigueur depuis le 31 août 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de porter l'extinction l'éclairage public tous les jours de 23 :00 à 05 :00, à l'unanimité.

### **(6) Bibliothèque municipale : sortie d'inventaire**

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe en charge des affaires culturelles relatif aux collections de la bibliothèque municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste des ouvrages retirés de l'inventaire de 193 documents pour un montant d'acquisition de 1 335,25€, à l'unanimité.

### **(7) Subvention exceptionnelle au club de football ES2K**

Vu la demande de subvention exceptionnelle du 5 octobre 2022.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge de la vie associative relatif au besoin ponctuel de financement du club, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'ES2K, sous réserve de production des justificatifs de dépenses énoncées dans la demande du 5 octobre 2022, par 12 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions.

### **(8) CCAM : Approbation de la Convention Territoriale Globale**

Le rapport du Maire précise :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Celle-ci vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la collectivité et de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

Pour la commune de Kédange-sur-Canner, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont pris fin au 31 décembre 2021.

Les signataires, outre la CAF de la Moselle, sont la CCAM, disposant de la compétence Petite Enfance et les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : Bertrange, Bousse, Buding, Distroff, Guénange, Metzervisse, Kédange-sur-Canner, Rurange lès Thionville et Volstroff ainsi que le syndicat de la Magnascole ayant en charge la gestion du périscolaire de la commune de Koenigsmacker.

Au cours de l'année écoulée, un travail de diagnostic partagé, la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ainsi qu'un plan d'actions à l'horizon 2026 ont été réalisés.

Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune de Kédange-sur-Canner a été représentée par le Maire.

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage CTG réunis le 12 septembre 2022

Vu la validation de la délibération en date du 25 octobre 2022 par le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la proposition de Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF de la Moselle et les autres collectivités et syndicat partenaires, d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Ville de Kédange-sur-Canner, d'autoriser le Maire à

signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et de désigner le Maire en qualité de représentant au sein du comité de pilotage, à l'unanimité.

#### **(9) CCAM : Instauration d'une taxe de séjour communautaire**

La compétence « promotion du tourisme » est une compétence exclusive confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en 2016. Aussi, le conseil communautaire de la CCAM a décidé lors de sa séance du 25 octobre 2022, d'instituer une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire

Toutefois, certaines communes du territoire, à savoir Malling, Veckring et Volstroff, ont déjà institué cette taxe.

Dans ce cas, la loi prévoit que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dont elles sont membres, par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision du Conseil de Communauté instituant la taxe de séjour.

Pour autant, si la CCAM décidait de constituer, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), un office de Tourisme communautaire, le produit de la taxe, collecté sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, serait alors automatiquement affecté au budget de l'OT.

Dans un souci d'équité, d'esprit communautaire et d'efficacité, la CCAM et les communes concernées ont recherché une solution consensuelle, tenant compte des situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring. La CCAM a ainsi décidé d'établir un protocole transactionnel, au travers duquel il est convenu qu'elle reversera à ces communes la moitié des recettes générées par la taxe de séjour sur le territoire desdites communes (hors part départementale), pour toutes natures d'hébergements soumis à cette taxe. En contreparties, les communes s'engagent à ne pas contester la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de l'Arc Mosellan. Ces dispositions seront intégrées dans un protocole transactionnel, annexé au présent rapport.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de valider l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de l'Arc Mosellan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le recours au protocole transactionnel pour les situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring, selon les conditions énoncées, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

Le Secrétaire de séance